

Tableau 1  
Événements de pipeline

	Décembre			Janvier à décembre		
	2014	2013	2009-2013 Moyenne	2014	2013	2009-2013 Moyenne
<b>Accidents</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>10</b>
Total, canalisation	0	0	0	2	2	2
Dommages à des tiers et fuite	0	0	0	0	0	0
Mouvements de sol et fuite	0	0	0	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	0	0	0	0
Incendie / Inflammation / Explosion	0	0	0	1	2	1
Autres dommages et fuite	0	0	0	1	0	1
Total, autres installations (a)	0	1	1	3	9	7
Dommages à tiers	0	0	0	0	1	1
Mouvements du sol et fuite	0	0	0	0	0	0
Corrosion / Fissuration causée par l'environnement	0	0	0	0	0	0
Incendie / Inflammation / Explosion	0	1	1	3	8	6
Autres dommages et fuite	0	0	0	0	0	1
<b>Incidents*</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>133</b>	<b>118</b>	<b>144</b>
Total, canalisation	1	0	1	27	21	19
Dommages à des tiers / Aucune fuite	0	0	0	3	1	2
Mouvements du sol / Aucune fuite	0	0	0	12	1	1
Fuite non confinée	0	0	0	5	15	11
Autres	1	0	0	7	4	4
Total, autres installations (a)	6	6	10	106	97	126
Dommages à des tiers / Aucune fuite	0	0	0	4	2	1
Mouvements du sol / Aucune fuite	0	0	0	0	0	0
Fuite non confinée	6	5	8	95	83	111
Autres	0	1	2	7	12	14

Données produites le 15 janvier 2015.

Les moyennes quinquennales ont été arrondies. Les totaux ne correspondent pas toujours à la somme des moyennes.

(a) Comprend les stations de compression, les stations de pompage, les stations de comptage, les usines de traitements du gaz et les autres installations connexes.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

\* En vertu des nouvelles exigences de rapport, le seuil de déclaration minimal des événements impliquant les rejets a été harmonisé avec le règlement de l'ONÉ, soit 1,5 m3 d'hydrocarbures à faible tension de vapeur.